

Vos volontés de fin de vie

Vous vous demandez peut-être ce qui arriverait si une maladie grave vous rendait incapable de prendre des décisions. Ces décisions peuvent concerner l'administration de vos biens, l'organisation de votre vie de tous les jours, le choix des soins exigés par votre état de santé ou la rédaction de votre testament. Cette chronique traitera principalement de différentes façons de faire connaître vos volontés de fin de vie, pour obtenir les soins que vous souhaitez, même si vous deveniez incapable de décider vous-mêmes.

Le testament biologique est un document par lequel une personne exprime sa volonté, par rapport au soin de traitement médical qu'elle aimerait ou non recevoir, advenant le cas où elle serait gravement malade et incapable de manifester ses choix face à la fin de sa vie. Le testament biologique n'a pas de valeur contraignante mais plutôt une valeur indicative.

Il faut répondre aux conditions suivantes pour établir un testament biologique :

- Avoir plus de 14 ans*
- Agir en toute liberté (sans pression ou menace)*
- Être lucide et suffisamment informé au moment de la rédaction du testament biologique*

De plus, il est nécessaire de conserver son testament biologique et d'en remettre des copies conformes à ses témoins, à ses proches et à son médecin de famille.

Lors d'une hospitalisation, il importe de joindre le testament biologique au dossier médical et de le faire placer en évidence.

En l'absence de testament biologique, la loi prévoit que le consentement est donné par votre conjoint ou par un proche. Voilà pourquoi il est important de discuter avec votre entourage de vos désirs quant aux soins que vous voulez. Comme c'est une décision difficile, vous pouvez faciliter la tâche de vos proches en réfléchissant à l'avance à ce qui compte pour vous et en les informant de ce qui vous tient à coeur. Il est également souhaitable que vous en informiez les intervenants de la santé, dont votre médecin; ce dernier pourra noter vos volontés dans votre dossier. Finalement, vous pouvez confier le respect de vos volontés en nommant un mandataire en cas d'inaptitude qui prendra les décisions pour vous dès que le mandat aura été, reconnu par le tribunal.

**PRÉSENT
À CHAQUE
INSTANT**



**COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DE LA RIVE-NORD**

418-268-3575
418-337-1911
418-285-1200
info@cooprivenord.com